



# Mon Hypopara et Vous

Règlement intérieur de l'association **Mon Hypopara Et Vous**  
Adopté par l'assemblée générale du 14 juillet 2021

## Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.  
L'adhésion est libre et ne requiert aucune particularité, excepté l'acquiescement de la cotisation annuelle

## Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre ou courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

*En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

### 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

### 2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

## Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. *Le tarif maximum de nuitée 50€, 10€/repas, frais de transport basé sur le tarif minimal en vigueur par les transports en commun.) Les administrateurs et/ou membres ont la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).*

## Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.